

Centre d'affaires Nogent Baltard :

Un recours contentieux à titre conservatoire

Les permis de construire signés par la Maire de Nogent sur Marne le 7 décembre 2011 consacre la dérive d'un projet qui a été dénaturé de façon insidieuse et qui ne respecte plus les engagements pris vis à vis des Nogentais en 2008.

Alors que l'engagement pris en 2008, lors de la mise en concurrence des promoteurs, était de réaliser 28 000 m² en échange d'un équipement public de 7M€, la déclaration de projet du 18 octobre 2010 autorisait 32 280 m² sans aucune contrepartie pour la ville. Aussi, un recours contre la déclaration de projet a été déposé le 8 novembre 2010 assorti d'une proposition de négociation à laquelle le maire n'a pas souhaité répondre.

Les permis de construire délivrés par le maire le 7 décembre 2011 traduisent une nouvelle dérive du projet avec l'ajout de 655 m² supplémentaires et des hauteurs de bâtiments encore plus élevées. La ville est maintenant contrainte de prendre à sa charge les insuffisances du projet.

Après un recours gracieux infructueux, le recours contentieux vise à accélérer la négociation.

Le maire de Nogent n'a pas souhaité donné suite au recours gracieux qui soulignait l'irrégularité des permis accordés.

Toutefois, l'amorce d'une négociation s'est ouverte avec la mise à l'étude d'une variante qui diminuerait sensiblement la SHON globale du projet et rétablirait l'intérêt général. La négociation éventuelle qui pourrait en découler ne pouvant pas se conclure dans le délai de recevabilité du recours contentieux, les requérants ont choisi de déposer un recours à titre conservatoire. Si la négociation aboutit, une déclaration de projet amendée et de nouveaux permis de construire viendront se substituer aux actes administratifs contestés. Le présent recours, ainsi que la requête n°1007657 contre la déclaration de projet du 18 octobre 2010, n'auront alors plus d'objet.

Un recours contentieux qui ne bloque pas le démarrage immédiat des travaux

Les requérants ont choisi de ne pas attaquer le permis de démolir PD 0942 10N0005 qui permet la destruction du parking aérien dont tout le monde souhaite la disparition, ni le permis de construire PC 094052 10N0063 qui prévoit la construction d'un parking souterrain de 600 places venant se substituer au parking aérien de 702 places.

Les travaux peuvent donc commencer selon le calendrier prévu, ce qui laisse 6 mois à la négociation pour aboutir